



DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE

Appel à projets :

**Projets de transition numérique des administrations pour la cinquième promotion du programme « Entrepreneurs d'Intérêt Général »**

Cahier des charges  
1er février 2021

## Sommaire

1. Qu'est-ce que le programme Entrepreneurs d'Intérêt Général ? .....	3
2. Quels sont les projets attendus ? .....	4
3. Quelles sont les conditions de co-financement des EIG par la DINUM ? .....	6
3.1. Administrations éligibles au co-financement .....	6
3.2. Cas particuliers.....	6
3.3. Modalités de co-financement.....	6
3.4. Autofinancement .....	7
4. Quels sont les engagements des administrations lauréates du programme ?..	7
4.1. Constitution de la promotion .....	7
4.2. Financement et recrutement des EIG .....	7
4.3. Mise à la disposition de l'équipe projet de l'environnement technique et l'ensemble des ressources et données nécessaires à la réalisation du projet .....	8
4.4. Participation au programme d'accompagnement de la promotion.....	9
4.5. Mesure de l'impact, valorisation et pérennisation des résultats.....	9
5. Quel est le processus de réponse à l'appel à projets ? Quels sont les critères de sélection ? .....	9
5.1. Calendrier prévisionnel relatif à la constitution de la promotion 5 des EIG (2021) .....	9
5.2. Processus de sélection des projets .....	10
5.3. Modalités de remise des dossiers .....	10
5.4. Contenu du dossier de candidature .....	10
5.5. Critères de sélection des projets .....	11
Annexe 1 : MODALITES DE DEPOT EN LIGNE.....	13
Annexe 2 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DEMANDEES DANS LE FORMULAIRE DEMARCHES SIMPLIFIEES .....	14
Annexe 3 : FICHE DETAILLEE .....	16

## 1. Qu'est-ce que le programme Entrepreneurs d'Intérêt Général ?

Créé en octobre 2016, le programme « Entrepreneurs d'Intérêt Général » (EIG) vise à accélérer la transition numérique de l'État en recrutant des personnes aux expertises numériques variées (développement, design, data science, droit du numérique) pour travailler pendant 10 mois, en équipe pluridisciplinaire, sur des projets d'amélioration du service public en lien avec le numérique proposés par les administrations. Il est piloté par Etalab au sein de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

L'objectif du programme est double. D'une part, le programme EIG participe à l'internalisation des compétences numériques dans l'administration, grâce à des méthodes innovantes de recrutement et d'accompagnement de projets. D'autre part, les équipes constituées développent un portfolio d'outils numériques efficaces, pérennisés et ouverts qui améliorent le service public, tant du point de vue des métiers au sein des administrations que du service direct aux usagers.

Le programme fonctionne par promotions : une fois les projets des administrations sélectionnés par appel à projets, un appel à candidatures est organisé pour recruter les candidats - les EIG - qui rejoindront l'administration pendant 10 mois, en tant qu'agents contractuels. Au cours de leur immersion dans l'administration, les EIG, qui sont en-dehors de la hiérarchie habituelle de l'administration, sont amenés à proposer des modifications au projet envisagé initialement par les administrations d'accueil, et élaborent une feuille de route sur laquelle ils itèrent avec les agents publics porteurs des projets dans les administrations d'accueil. Pour ce faire, **les administrations lauréates du programme bénéficient d'un accompagnement de la DINUM et peuvent également bénéficier du co-financement de la rémunération des EIG qu'elles accueillent<sup>1</sup>.**

Depuis sa création, quatre promotions d'entrepreneurs d'intérêt général, ou « promotions EIG », ont été constituées. Une promotion expérimentale de 21 « designers d'intérêt général » (DIG) a également rejoint l'administration en 2019<sup>2</sup>. Au total, 71 projets ont été réalisés, et 133 EIG (data scientists, data engineers, designers, développeurs et développeuses, géomaticiens et géomaticiennes) recrutés en quatre ans.

Le dispositif EIG a été pérennisé et dispose d'un financement intégré à la loi de finances depuis la quatrième promotion 2020. **En 2021, une promotion EIG 5, cofinancée par le programme budgétaire 352 sera constituée, pilotée et accompagnée par une équipe de la DINUM<sup>3</sup>.**

---

<sup>1</sup> Voir conditions au §3 de ce cahier des charges.

<sup>2</sup> Le programme DIG a depuis fusionné avec le programme EIG.

<sup>3</sup> Voir les indicateurs de performance en annexe de la loi de finances, dont :

[https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/352/FR\\_2021\\_PLF\\_BG\\_PG\\_M\\_352\\_PERF.html](https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/352/FR_2021_PLF_BG_PG_M_352_PERF.html)

Au titre de sa responsabilité du programme budgétaire 352, la DINUM est en charge de sélectionner annuellement les projets lauréats du programme EIG. Une équipe au sein de la DINUM est ensuite en charge :

- D'accompagner les administrations dans le recrutement des profils ;
- De suivre les équipes pendant toute la durée des projets (notamment à travers des sessions d'accompagnement communes à toute la promotion) ;
- D'appuyer la mise en œuvre de bonnes pratiques au sein des projets (open source, circulation et ouverture des données, accessibilité, inclusion numérique, nouvelles méthodes de réalisation de projets numériques) ;
- D'assurer le lien entre les équipes projets et les équipes de la DINUM et l'écosystème du numérique d'intérêt général ;
- De favoriser la pérennisation et la valorisation des réalisations, notamment à travers des actions d'évaluation et de communication.

**Le présent appel vise à sélectionner les projets des administrations qui pourront accueillir des EIG à partir du 13 septembre 2021. L'appel à projets est ouvert jusqu'au mercredi 7 avril 2021, 23h59.**

## 2. Quels sont les projets attendus ?

**Les problématiques des projets et les solutions envisagées doivent :**

- Porter sur un enjeu signifiant pour l'action de l'administration (amélioration d'une politique publique ou d'un service public) et sa transformation numérique ;
- Reposer sur des innovations techniques ou d'usages permises par le numérique ;
- Représenter une opportunité pour les administrations d'introduire de nouvelles compétences et méthodes de travail dans leurs services (par exemple : méthodes de design, stratégies de politique publique fondées sur les données, etc.).

**Les solutions envisagées peuvent être à destination des agents publics ou des usagers du service public.**

**Par ailleurs, les projets proposés doivent être correctement dimensionnés, c'est-à-dire :**

- Être réalisables sur une période de 10 mois ;
- Être réalisables par deux ou trois profils du numérique (en lien avec l'équipe projet de l'administration d'accueil) ;
- Nécessiter des expertises numériques de pointe : design, développement, data engineering, data science, géomatique ou droit du numérique. **Les projets étant réalisés par équipe, la complémentarité des compétences est préférée.**

Les projets et profils des promotions précédentes sont visibles en ligne : <https://entrepreneur-interet-general.etalab.gouv.fr/defis.html>.

Pour chaque projet, l'administration doit :

- **identifier un ou deux porteurs de projet (agents publics de l'administration d'accueil)**, dont le rôle est de s'assurer au quotidien de la bonne intégration des équipes lauréates au sein du service concerné et de leur lien avec les utilisateurs de la solution envisagée, mettre à leur disposition les éléments nécessaires pour la résolution effective du projet proposé (matériel informatique et bureautique adéquat, intégration dans une équipe projet, réalisation d'échanges réguliers avec entre l'équipe EIG et l'équipe projet, etc.), faire le lien avec le métier et œuvrer à la pérennisation des réalisations. Ces porteurs de projet doivent être en capacité de consacrer du temps au projet EIG pendant les 10 mois. Ils participent au programme d'accompagnement des projets avec les porteurs de projet des autres administrations lauréates (sessions d'accompagnement, « coaching » individuel, conseils sur le projet, etc.).
- **identifier un mentor de haut niveau**, issu de la hiérarchie de la structure porteuse du projet, notamment pour permettre aux EIG de bénéficier du portage nécessaire à la bonne réalisation du projet, faciliter la prise de décision stratégique et faire le lien entre les parties prenantes du projet.
- **constituer en son sein une équipe consacrée au projet**, aux profils pluridisciplinaires (métiers et techniques).
- **identifier les contacts adéquats pour les EIG** au sein des directions métiers, de la DSI et de la DNUM le cas échéant, afin d'intégrer pleinement le projet aux actions de l'administration d'accueil, notamment l'administrateur ministériel des données, le délégué à la protection des données personnelles, la direction des affaires juridiques, la direction des systèmes d'information, les services de communication.

La description de chaque poste de l'équipe projet (par exemple : chef de projet, développeur, statisticien, expert métier, etc.) et de leur niveau d'implication sera un plus dans l'appréciation des projets proposés. Cette équipe devra être décrite dans le dossier de candidature (voir modèle en **annexe 3**).

Toute administration peut répondre à l'appel à projets<sup>4</sup>, mais des critères spécifiques s'appliquent pour le co-financement de la rémunération des EIG.

---

<sup>4</sup> Administration de l'État (ministère, administration centrale, opérateur sous tutelle, service déconcentré), autorité administrative indépendante, collectivité territoriale, établissement de santé.

### 3. Quelles sont les conditions de co-financement des EIG par la DINUM ?

#### 3.1. Administrations éligibles au co-financement

Les administrations éligibles au co-financement direct sont les ministères et les administrations qui disposent d'un programme budgétaire permettant à la DINUM de leur verser des crédits en titre 2 par l'intermédiaire d'un décret de transfert en gestion.

Par exception, le cofinancement des EIG recrutés par les administrations des ministères économiques et financiers interviendra par voie de délégation de gestion sur le programme 352 « Innovation et transformation numériques ».

#### 3.2. Cas particuliers

Les administrations qui ne disposent pas d'un programme budgétaire (voir 3.1.) ne peuvent pas bénéficier d'un financement direct.

**Les opérateurs et services déconcentrés peuvent établir une convention avec leur ministère de tutelle ou de rattachement pour recevoir les crédits.** Le ministère sera alors le porteur administratif du projet (et le destinataire des crédits transférés) et l'opérateur ou le service déconcentré en sera le porteur opérationnel.

**Les autres administrations devront prévoir un financement alternatif (autofinancement, par exemple), ou pourront établir une convention avec une administration éligible,** qui deviendra le porteur administratif du projet.

#### 3.3. Modalités de co-financement

**Pour les administrations obtenant un co-financement, le programme 352 versera des crédits de titre 2** correspondant au coût total employeur (salaire brut chargé) de 3 mois (1<sup>er</sup> octobre – 31 décembre 2021) d'une rémunération de **3 500€ ou 4 000€ nets par mois pour chaque EIG selon le niveau d'expérience.**

Après le recrutement des EIG, **un projet de décret de transfert en gestion sera rédigé, indiquant, pour chaque projet lauréat, le programme de destination des crédits en titre 2 et le montant du cofinancement accordé au titre du programme EIG.** Le projet de décret sera ensuite transmis à la Direction du Budget puis mis à la signature de la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.

Le projet de décret de transfert sera déposé par la DINUM au plus tard au cours du mois d'octobre 2021, pour une publication du décret en novembre 2021. Les crédits seront alors transférés à l'administration lauréate dès publication du décret.

### 3.4. Autofinancement

Dans tous les cas, l'administration candidate peut choisir de proposer un projet en assurant elle-même le financement du dispositif, sans toutefois s'affranchir des autres critères du présent cahier des charges.

Sa candidature sera évaluée selon la même procédure et l'administration candidate participera au programme selon les mêmes conditions d'engagement et modalités que les autres (participation au programme d'accompagnement, engagements d'ouverture, etc.).

## 4. Quels sont les engagements des administrations lauréates du programme ?

Les administrations lauréates (c'est-à-dire sélectionnées par le jury) participent à l'ensemble des étapes du programme.

### 4.1. Constitution de la promotion

Lors de la constitution de la promotion, les administrations lauréates s'assurent de mettre à la disposition de la DINUM les interlocuteurs pertinents pour différentes actions :

- **Les agents amenés à participer au projet** : les porteurs de projet, des membres des directions des systèmes d'informations pour réaliser, quand cela est nécessaire, des évaluations sur le plan technique, et tout interlocuteur qui s'avère pertinent pour assurer un cadrage cohérent du projet. Les porteurs de projet seront présents pour la sélection finale des EIG ;
- **Les services administratifs et financiers des administrations** : pour assurer les évaluations et transferts financiers et le recrutement effectif des EIG (contrat de travail) ;
- **Les services de la communication** : pour relayer les différentes campagnes, notamment celles liées au recrutement des EIG.

Les administrations lauréates s'engagent à construire avec la DINUM les indicateurs d'impact et les livrables associés au projet. Lorsque cela est nécessaire, elles participent à la redéfinition des profils à recruter.

### 4.2. Financement et recrutement des EIG

#### 4.2.1 Conditions générales

Le salaire est fixé à 3 500 euros nets par mois pour les EIG jusqu'à 5 ans d'expérience inclus, et 4 000 euros nets par mois pour les profils au-delà de 5 ans d'expérience.

Une fois les EIG sélectionnés, les administrations lauréates s'engagent à élaborer des contrats de travail de 10 mois, sans clause de non-renouvellement, rémunérés 3 500

ou 4 000 euros nets par mois selon les profils retenus. **Elles devront prévoir une date d'arrivée des EIG au 13 septembre 2021.**

Les administrations devront prendre en charge le recrutement administratif des EIG et établir les contrats de travail dans les délais.

Les administrations s'engagent à assurer financièrement la rémunération des EIG, minorée du cofinancement reçu de la part de la DINUM.

Pour les administrations cofinancées, le versement des crédits est réalisé après publication du décret de transfert (voir §3).

#### **4.2.2 Cas particulier du projet EIG Link**

Au sein du département Etalab, trois entrepreneurs sont recrutés et financés dans le cadre du projet EIG Link.

Ils sont rémunérés aux mêmes conditions que les autres EIG, mais leur recrutement intervient au 23 août 2021 et leur départ au 22 août 2022.

#### **4.3. Mise à la disposition de l'équipe projet de l'environnement technique et l'ensemble des ressources et données nécessaires à la réalisation du projet**

Afin de répondre à l'ambition de la transformation du service public par le numérique, l'administration d'accueil doit s'engager à :

- mettre à disposition des EIG l'environnement technique, souvent spécifique (matériel informatique, licences, etc.), nécessaire à la réalisation du projet ;
- mettre les EIG en lien avec les usagers des outils produits et les interlocuteurs pertinents pour la réalisation de leur projet, et permettre aux EIG d'interagir directement avec ces usagers et interlocuteurs ;
- mettre à disposition des EIG les données nécessaires à la réalisation du projet et, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires à leur exploitation avant le début du projet. Une liste de jeux de données que l'administration d'accueil mettra à disposition des EIG (et, sauf exception prévue par la loi, publiera en open data) sera un plus dans l'appréciation des projets proposés ;
- publier, sauf exception prévue par la loi, et sous licence libre, les codes et les modèles algorithmiques développés dans le cadre des projets ;
- s'assurer que les réalisations respectent les normes d'accessibilité numérique ;
- capitaliser sur les briques technologiques mutualisées mises à disposition des administrations dans le cadre de la mise en œuvre de la politique numérique de l'Etat (France Connect, APIs, Socle interministériel des logiciels libres, etc.) ;
- autoriser les EIG à se déplacer, notamment pour les sessions d'accompagnement, et à travailler hors les murs.



#### 4.4. Participation au programme d'accompagnement de la promotion

**Un espace spécifique sera mis à disposition des équipes projet.** Les équipes pourront s'y rendre régulièrement pour développer leurs projets, tester des outils et technologies, organiser des sessions d'échanges avec les autres projets sélectionnés, des agents de la DINUM et des intervenants extérieurs.

**De plus, des sessions d'accompagnement collectives y seront organisées régulièrement pour toute la promotion.** Ces sessions sont obligatoires pour les EIG et les porteurs de projet.

Ce fonctionnement, installé depuis la première promotion, permet de créer de la transversalité entre les projets, d'encourager les synergies entre les différents acteurs du programme et de mettre en place une véritable dynamique de promotion au sein du programme.

#### 4.5. Mesure de l'impact, valorisation et pérennisation des résultats

Les administrations lauréates participent aux différents travaux de mesure d'impact et de valorisation des réalisations, notamment du point de vue de la communication. Elles évaluent, avec l'aide de la DINUM, les opportunités d'actions de pérennisation à mettre en place.

Elles s'engagent à mener des actions de pérennisation des EIG, en fonction des réussites et priorités des projets.

### 5. Quel est le processus de réponse à l'appel à projets ? Quels sont les critères de sélection ?

#### 5.1. Calendrier prévisionnel relatif à la constitution de la promotion 5 des EIG (2021)

- 1er février - 7 avril : appel à projets auprès des administrations ;
- 1er mars – 2 mai : appel à candidatures ;
- 8 avril - 30 avril : pré-sélection des projets des administrations par la DINUM ;
- 4-5 mai : jury de sélection des projets ;
- mai : annonce des projets lauréats, cadrage méthodologique et technique des projets et affinage des profils à sélectionner ;
- 6 mai – 28 mai : pré-sélection des candidats au programme par la DINUM ;
- mi-juin : jury de l'appel à candidatures, sélection des lauréats ;
- juillet-août : procédures administratives de recrutement des EIG et préparation de l'accompagnement ;
- 13 septembre : arrivée des EIG et démarrage de la promotion EIG5 (date d'arrivée des 3 EIG Link : 23 août) ;

- septembre-octobre : rédaction par la DINUM du projet de de décret de transfert en gestion pour signature et transfert des crédits, établissement d'une convention de délégation pour les EIG des ministères économiques et financiers.

## 5.2. Processus de sélection des projets

Lors de l'appel à projet, la DINUM :

- reçoit les dossiers déposés en ligne ;
- écarte les projets non éligibles ou insuffisamment détaillés et établit une pré-instruction ;
- organise la sélection finale des projets, qui sera réalisée par un jury mixte, composé de personnalités de la société civile (recherche, entreprise, associations), ainsi que d'agents de la DINUM et d'autres administrations et d'anciens EIG.

**Le jury se réunira les 4 et 5 mai 2021 pour sélectionner les projets et la sélection finale sera annoncée début mai 2021.**

## 5.3. Modalités de remise des dossiers

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi : **mercredi 7 avril 2021 à 23h59** (heure de Paris). Les modalités techniques de dépôt en ligne des dossiers sont détaillées en **annexe 1** du présent cahier des charges.

Le dossier doit être déposé sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-eig5>

**Pour toute demande de renseignement** sur la procédure de réponse au présent appel à projets, vous pouvez contacter [eig@data.gouv.fr](mailto:eig@data.gouv.fr).

## 5.4. Contenu du dossier de candidature

La candidature des administrations à l'appel à projets « Projets de transition numérique des administrations pour la cinquième promotion du programme Entrepreneurs d'Intérêt Général » se fait sur la plateforme Démarches Simplifiées. Elle doit inclure les éléments suivants :

1. Des informations administratives et financières, à renseigner dans le formulaire de candidature sur Démarches Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-eig5>), listées en **annexe 2** du présent cahier des charges.
2. Une fiche détaillée (description en **annexe 3** et téléchargeable en format document : <https://entrepreneur-interet->

[general.etalab.gouv.fr/docs/AAPEIG5\\_Fichedetaillee.docx](http://general.etalab.gouv.fr/docs/AAPEIG5_Fichedetaillee.docx)) à téléverser sur la plateforme démarches-simplifiées ;

3. Une présentation de synthèse sous forme de diapositives de 12 planches maximum (format pitch), de préférence au format .pdf ;
4. Une simulation financière détaillant le coût prévisionnel d'un recrutement en CDD de 10 mois à 3 500 euros nets par mois et d'un recrutement en CDD à 4 000 euros nets par mois (indiquer le coût total employeur).

Pour toute question sur le contenu du dossier de soumission, vous pouvez contacter : [eig@data.gouv.fr](mailto:eig@data.gouv.fr).

## 5.5. Critères de sélection des projets

Les projets éligibles seront évalués lors du processus de sélection selon la grille d'analyse suivante :

- **Pertinence du besoin** : le besoin exprimé est clair ; il présente un potentiel déterminant pour une politique ou un service public (en termes de thématique abordée, de population touchée, etc.) ; il est important pour l'administration d'accueil et porté à un haut niveau hiérarchique (notamment grâce au mentor de haut niveau).
- **Qualité de la définition du projet et des profils EIG** : la problématique du projet est bien circonscrite, mais de la latitude est permise pour la définition de la solution ; les risques du projet ont été anticipés ; les profils des EIG envisagés sont cohérents.
- **Engagement de l'administration d'accueil** : les EIG peuvent accéder au terrain et aux utilisateurs et disposent d'une autonomie suffisante ; des moyens techniques leur sont mis à disposition pour mener à bien le projet ; ils ont accès à des interlocuteurs pluridisciplinaires au sein de l'administration ; les porteurs de projet peuvent consacrer du temps au programme et démontrent une forte motivation pour y participer.
- **Transformation numérique** : le projet tel qu'il est envisagé et la présence des EIG dans le service présentent de fortes capacités de transformation numérique de l'administration ; il est susceptible d'apporter de vrais changements dans l'administration et pour le service public (innovation technique ou nouveaux usages) ; le numérique est important dans la réalisation du projet ; les enjeux éthiques liés au projet ont été pris en compte.

- **Ouverture et mutualisation** : le projet présente des opportunités d'ouverture (briques techniques, code, données, design...), de mutualisation et de réplique des outils produits et des données.

## Annexe 1 : MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

Les entités porteuses de projets sont invitées à déposer leur candidature sur le site accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-eig5>

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'ouvrir un compte sur le site de l'appel à projet. Pour ce faire, cliquer sur « créer un compte » et utiliser son adresse email professionnelle.
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de **ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible à l'adresse : <https://demarches-simplifiees.gitbook.io/demarches-simplifiees/tutoriels/tutoriel-usager> et, en cas de difficulté d'envoyer un mail à [eig@data.gouv.fr](mailto:eig@data.gouv.fr) en spécifiant dans l'objet qu'il s'agit de l'appel à projet pour la promotion 5 du programme Entrepreneurs d'Intérêt Général.

## Annexe 2 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DEMANDEES DANS LE FORMULAIRE DEMARCHES SIMPLIFIEES

Informations demandées	Précisions
Nom du projet	
Porteur opérationnel du projet	<i>Le porteur opérationnel est l'administration qui accueille les EIG.</i>
Porteur administratif du projet	<i>Le porteur administratif est l'administration qui reçoit le co-financement de la part de la DINUM. Le porteur administratif peut être la même administration que le porteur opérationnel.</i>
Si pertinent, administrations partenaires	
Adresse de l'administration d'accueil	
Nombre d'EIG demandés	<i>2 ou 3</i>
<b>Informations financières</b>	
Montant total du coût prévisionnel de recrutement pour un EIG jusqu'à cinq ans d'expérience inclus (coût total employeur)	<i>Une simulation de fiche de paie vous sera demandée en fin de formulaire. Pour rappel, le salaire est fixé à 3 500 euros nets par mois pour les EIG jusqu'à 5 années d'expérience.</i>
Montant total du coût prévisionnel de recrutement pour un EIG de plus de cinq ans d'expérience (coût total employeur)	<i>Une simulation de fiche de paie vous sera demandée en fin de formulaire. Pour rappel, le salaire est fixé à 4 000 euros nets par mois pour les profils au-delà de 5 années d'expérience.</i>
Demande de co-financement	<i>Oui/Non (se référer au cahier des charges pour les conditions de co-financement)</i>
Numéro de programme budgétaire, le cas échéant	<i>Il s'agit du numéro du programme budgétaire sur lequel seront versés les crédits en titre 2 si demande de co-financement.</i>
<b>Contacts</b>	
Porteur de projet : nom, prénom, fonction, email pro, téléphone pro	<i>Contact principal et personne qui présentera le projet en jury s'il est présélectionné.</i>
Porteur de projet n°2 (le cas échéant) : nom, prénom, fonction, email pro, téléphone pro	

Mentor de haut niveau : nom, prénom, fonction, email pro, téléphone pro	
Contact RH : nom, prénom, email pro, téléphone pro	<i>Pour suivi du recrutement</i>
Contact gestion : nom, prénom, email pro, téléphone pro	<i>Pour co-financement DINUM</i>

## Annexe 3 : FICHE DETAILLEE

La fiche de réponse est téléchargeable ici : [https://entrepreneur-interet-general.etalab.gouv.fr/docs/AAPEIG5\\_Fichedetaillee.docx](https://entrepreneur-interet-general.etalab.gouv.fr/docs/AAPEIG5_Fichedetaillee.docx)

<p><b>Nom du projet :</b> <b>Administration d'accueil :</b></p>
<p><b>Description du projet</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Résumez votre projet en 2 lignes</li><li>2. Contexte du projet et problématique à résoudre (10 lignes maximum) <i>Vos interlocuteurs ne connaissent pas le contexte métier de votre administration : n'hésitez pas à ajouter du contexte et à partir d'une problématique concrète.</i></li><li>3. Solution proposée à travers un ou plusieurs cas d'usage. Racontez-nous comment cette solution changerait l'expérience des usagers (en interne et/ou externe) (15 lignes maximum)</li><li>4. Bénéfices et impacts attendus en matière de politique publique et de transformation numérique (10 lignes maximum)</li><li>5. Solutions existantes envisagées et écartées (notamment tour d'horizon de solutions similaires dans d'autres services / organisations) (5 lignes maximum)</li><li>6. Obstacles potentiels (techniques, organisationnels) à la bonne réalisation du projet et mesures pour les dépasser (10 lignes maximum)</li><li>7. Enjeux juridiques et éthiques du projet et mesures pour les mitiger (10 lignes maximum)</li><li>8. État d'avancement du projet (pas démarré/phase pilote, technologies et méthodes utilisées, si le projet aura avancé d'ici à septembre 2021) (3 lignes maximum)</li><li>9. Actions prévues en termes d'ouverture (briques techniques, code, données, design...) et pour pérenniser les résultats et les essayer dans d'autres services (5 lignes maximum)</li><li>10. Acteurs avec lesquels les profils du numérique recrutés pour votre projet seront mis en contact, opportunités pour se rendre sur le terrain, et rôle qu'ils</li></ol>



pourraient jouer dans votre administration au-delà du projet (10 lignes maximum)

11. Pourquoi postulez-vous au programme EIG ? Quels seront les bénéfices du dispositif EIG pour vous et votre service, notamment en termes de transformation numérique ? (10 lignes maximum)

12. De quoi avez-vous le plus besoin pour réaliser votre projet ? (10 lignes maximum)

13. En quoi les EIG vont contribuer à la transformation de votre service en général (en termes d'acculturation ou de formation, par exemple) ? (10 lignes maximum)

### Description de l'équipe

1. Mission des profils du numérique recherchés (détailler)

*Rappel des différents profils : data scientist, développeur, data engineer, géomaticien, juriste en droit du numérique. Si vous n'êtes pas sûr du terme à employer, vous pouvez détailler les expertises recherchées.*

	Mission	Profil et expertises recherchés
Profil 1		
Profil 2		
Profil 3 (facultatif)		

2. Ressources techniques et opérationnelles mises à disposition (10 lignes maximum)

3. Jeux de données nécessaires à la réalisation du projet (5 lignes maximum)

*Ces jeux de données sont-ils déjà accessibles et exploitables ? Si non, quelles étapes sont nécessaires pour les rendre accessibles et exploitables par les profils recrutés dès le début de leur projet ?*

4. Description de l'équipe projet et ses apports

*Inclure directions métiers et SI impliquées.*

Nom	Fonction	Statut	Implication (% du temps de travail)	Apport

### Important

Vous attestez, si votre candidature est retenue pour la promotion 5 du programme EIG, de votre respect des engagements listés dans le cahier des charges, et notamment :

- de la possibilité pour les profils recrutés à travailler hors les murs ;
- de l'engagement de l'équipe projet de mettre à leur disposition les données nécessaires à la réalisation de leur projet et de s'assurer qu'ils auront l'autorisation de les exploiter ;
- de l'engagement de l'équipe projet de mettre en open data les données utilisées dans le cadre du projet, ainsi qu'à publier sous licence libre (open source) le code source des logiciels développés dans le cadre du projet (sauf exception prévue par la loi).